L'auto-publication : partie 2 (protection de votre oeuvre et demande d'ISBN)

4 avr, 2012 par mialn

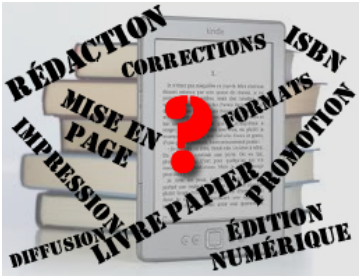

*(Partie 2 du dossier consacré à l'auto-publication, faisant suite à **« l'auto-publication : partie 1 (les phases d'écriture / relecture / correction) »**.*

Aujourd'hui, je vous propose de parler d'une des parties les plus rébarbatives de l'auto-publication : la phase des démarches administratives… 😃

Les auteurs auto-publiés ne sont pas à l'abri du plagiat et il est important de pouvoir faire valoir vos droits si d'aventure vous en êtes victime : le principe est que vous devez pouvoir prouver l'antériorité de la paternité de votre œuvre par une méthode d'enregistrement reconnue par la loi, même si cela n'est pas obligatoire (à défaut, vous prenez un risque en connaissance de cause).

Si vous décidez comme nous de publier une partie de votre œuvre au fil de l'eau via internet (avant même qu'elle soit achevée), je vous conseille **de protéger votre texte existant dès qu'il est susceptible d'être diffusé**.
Bien évidemment, cette précaution devient essentielle lorsque vous êtes sur le point de commercialiser officiellement votre œuvre.

QUELLES MÉTHODES DE PROTECTION CHOISIR ?

De nombreuses méthodes existent, qui impliquent un budget plus ou moins élevé (et une protection plus ou moins valable) :

- La plus simple et la moins coûteuse (mais aussi la moins sûre) consiste **à vous envoyer à vous-même un courrier cacheté et recommandé** qui contiendra votre manuscrit. **Vous ne devez surtout pas ouvrir l'enveloppe** et c'est le cachet de la poste qui fera foi.
- **Le dépôt direct auprès d'un notaire ou d'un huissier** est une méthode très fiable mais assez coûteuse (environ 150€) qui a l'avantage en France de vous assurer une protection illimitée dans le temps (n'étant pas spécialiste du droit, je vous invite à vous renseigner auprès d'un professionnel pour en savoir plus, notamment si vous habitez dans un autre pays).
- **Le dépôt auprès d'une société agréée**, qui se chargera pour vous des formalités d'enregistrement.
  Il s'agit de la méthode que nous avons personnellement choisie, en utilisant les services de **Copyright France**, car nous avons pu déposer les différentes versions successives de notre manuscrit (au fil de ses publications en ligne), en achetant dès le début un pack de 10 envois qui nous a coûté environ deux fois moins cher qu'un huissier traditionnel. La possibilité d'utiliser l'envoi électronique nous a également séduits.
  Les autres sociétés les plus connues sont **La Société des Gens de Lettres**, **CLEO** (la version online de la SGDL) et **La Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques**.
- Une autre méthode, reconnue par le Code Civil depuis 2009, est la possibilité **de vous envoyer à vous-même votre manuscrit par email**, en le mettant en pièce jointe.
  En cas d'utilisation devant un juge, il faudra prouver que vous êtes bien l'émetteur de ce mail et que vous êtes la seule personne à pouvoir utiliser le compte en question : pensez bien à rajouter votre nom et la date d'envoi dans le corps de l'email, afin de renforcer la preuve apportée par l'horodatage.
  Cette méthode est simple et gratuite mais elle ne vous permet pas de faire figurer un n° d'enregistrement

officiel sur vos supports de diffusion en ligne, ce qui la rend peut-être moins dissuasive aux yeux des éventuels voleurs de textes…

Lorsque la protection de votre œuvre est assurée, vous devez penser à une autre démarche administrative : la demande d'ISBN.

LA DEMANDE D'ISBN

Ce n° d'identification international à 13 chiffres (précédemment 10) est obligatoire pour tout livre tiré à plus de 100 exemplaires en format papier et pour tout livre commercialisé (vous en aurez besoin pour le dépôt légal de votre livre et pour que les libraires puissent le commander).
Si vous comptez le diffuser gratuitement et seulement à vos proches, vous n'en avez donc pas forcément besoin.
Si vous comptez seulement utiliser un mode de diffusion numérique, l'ISBN n'est pas obligatoire non plus chez certains distributeurs (Amazon KDP, par exemple, ne l'exige pas… mais Sony et Apple le demandent).

Personnellement, pour des questions d'approche professionnelle et pour couvrir tous vos éventuels besoins de publication à venir (autant voir grand !) **je vous conseille fortement d'en faire la demande**, d'autant que c'est gratuit en France et que vous pouvez procéder simplement par email.

Pour cela, il vous suffit de vous rendre sur le site de l'AFNIL pour y récupérer le formulaire de demande dédié aux auteurs auto-publiés.
Vous imprimez, complétez et signez ce formulaire, que vous pouvez ensuite scanner pour l'envoyer par email (pour une réponse très rapide – nous l'avons obtenue en moins de 24h) ou que vous pouvez simplement envoyer par courrier (cela peut prendre jusqu'à trois semaines).
Toutes les coordonnées d'envoi sont en bas du formulaire.

Attention ! Un ISBN = une version précise de votre œuvre = un « titre » pour l'AFNIL.
Par exemple, Rémoras utilise aujourd'hui déjà 4 ISBN (1 pour Amazon, 1 pour la version papier Lulu, 1 pour Youscribe et 1 pour Smashwords, qui s'occupe de notre distribution numérique pour toutes les autres plate-formes).
Pensez donc à voir un peu large et à indiquer dans le formulaire que vous comptez publier au moins 5 titres par an, chiffre à multiplier si nécessaire par le nombre de vos romans en attente, afin d'obtenir une liste suffisamment longue dès la première demande.

Normalement, l'AFNIL vous enverra une liste minimale de 25 ISBN (qu'on appelle un segment), ce qui couvrira vos besoins pour un petit moment.
Pensez à conserver soigneusement cette liste et à noter dessus l'utilisation que vous faites des n°s au fur et à mesure. **Un même ISBN ne doit jamais servir deux fois et le suivi de leur affectation est de votre responsabilité** !

Si vous avez des questions dans ce domaine, n'hésitez pas à laisser un petit commentaire.

Dans le prochain article de ce dossier, la partie 3, nous parlerons de la mise en forme de votre texte (selon les supports de diffusion choisis) et de la couverture de votre œuvre.

A bientôt !